

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de Madame Nathalie RAOUX, maire.

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, maire.

MM. Jean-Michel BERSIA, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Didier CUJIVES représenté par Jean-Michel BERSIA.

Mme Laure DELMAS représentée par Nathalie RAOUX.

M. Arnaud FORTIN représenté par Nathalie THIBAUD.

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Maeva SCEMAMA MARCOVICI.

A été nommée secrétaire de séance : Maeva SCEMAMA MARCOVICI

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2025-08-01 : Engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2025 avant le vote du budget 2026

Madame Nathalie RAOUX, maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 436 636 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 109 409 €, soit 25% de 436 636 €, considérant le montant et l'affectation des crédits :

Article : Nom	Crédits votés BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Article 202 : Frais d'études, élaboration, modifications, révisions documents urbanisme	48 000 € x 25%	12 000 €
Article 203 : Frais d'études, recherche et développement, frais d'insertion	5 040 € x 25%	1 260 €
Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		13 260 €

Article : Nom	Crédits votés BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	289 300 € x 25%	72 325 €
Article 2157 : Matériel et outillage technique	4 188 € x 25%	1 047 €
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	9 000 € x 25%	2 250 €
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles		75 622 €

TOTAL = 88 882 € (inférieur au plafond autorisé de 109 409 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 15 voix pour et 0 voix contre :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 à hauteur de 25% des prévisions du budget 2025

- **DE MANDATER** Madame le Maire pour l’accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-08-02 : Modification de l’attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Nathalie RAOUX, maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l’école sur l’ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2024/2025 l’État a prévu le versement d’une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l’article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l’attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l’article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République,

Vu l’arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d’amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n°2025-10-103 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 23 octobre 2025,

Madame le maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l’attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	REGULARISATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025
PAULHAC	20 310,00 €	2 246,00 €	10 620,00 €	7 444,00 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix pour et 0 voix contre, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du montant de l’attribution de compensation pour cette année 2025
- **D’INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

Délibération n° 2025-08-03 : Décision modificative n°1

Nathalie RAOUX, maire, indique qu'il est nécessaire, afin de régulariser l'actif de la collectivité, d'effectuer des opérations d'ordre qui n'impactent pas le budget de la commune. Toutefois, il est nécessaire de faire une décision modification afin d'inscrire ces sommes qui permettront de régulariser ces écritures, soit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	203 190.30 €	203 190.30 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	203 190.30 €	203 190.30 €
202/041	0.00 €	0.00 €	2 035.38 €	2 035.38 €
212/041	0.00 €	0.00 €	67 188.84 €	67 188.84 €
2131/041	0.00 €	0.00 €	225.39 €	225.39 €
2135/041	0.00 €	0.00 €	29 946.63 €	29 946.63 €
2138/041	0.00 €	0.00 €	86 477.34 €	86 477.34 €
2188/041	0.00 €	0.00 €	17 316.72 €	17 316.72 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	203 190.30 €	203 190.30 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	203 190.30 €	203 190.30 €
203/041	0.00 €	0.00 €	203 190.30 €	203 190.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 15 voix pour et 0 voix contre :

- **VOTER** la décision modificatrice budgétaire n°1
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-08-04 : Subvention exceptionnelle – Association Club de l'Amitié

Nathalie THIBAUD, maire adjoint en relation avec les associations, informe le Conseil Municipal que le Club de l'Amitié a transmis une demande de subvention exceptionnelle le 24 octobre 2025 pour le financement de transport par navettes mises en place pour l'organisation du loto organisé le 30 novembre 2025.

Nathalie THIBAUD propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 15 voix pour et 0 voix contre :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association le Club de l'Amitié
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Nouveau remplacement de professeur des écoles
- Manque un AESH
- Cambriolages récents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Liste des délibérations de la séance du mercredi 3 décembre 2025 :

DOMAINES	
FINANCES	2025-08-01 : Engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2025 avant le vote du budget 2026
C3G	2025-08-02 : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires
FINANCES	2025-08-03 : Décision Modificative n°1
ASSOCIATION	2025-08-04 : Subvention exceptionnelle – Association Club de l'Amitié
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none">➤ Nouveau remplacement de professeur des écoles➤ Manque un AESH➤ Cambriolages récents

Maire de Paulhac



Nathalie RAOUX

Secrétaire de séance



Maeva SCEMAMA MARCOVICI